

ARRETE n°2016- ⁷²⁵ /MS/ CAB.
Portant création, attributions, composition
et fonctionnement d'un comité de pilotage
du projet d'accélération de la réalisation des
droits en matière de santé sexuelle et de la
reproduction au Burkina Faso

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du
Premier Ministre ;
Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition
du Gouvernement ;
Vu le décret n° -753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant
organisation du Ministère de la santé

Sur proposition du Secrétaire général du Ministère de la santé,

ARRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé un comité de
pilotage du projet d'accélération de la réalisation des droits en matière de
santé sexuelle et de la reproduction au Burkina Faso.

Article 2 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions
et le fonctionnement du comité de pilotage du projet.

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le comité de pilotage est chargé :

- de donner les orientations stratégiques de la conduite du projet ;
- de valider les étapes essentielles de la mise en œuvre ;
- d'examiner et d'adopter le plan d'actions annuels ;
- d'assurer la surveillance du projet ;

- de formuler des recommandations et d'évaluer leur mise en œuvre ;
- d'évaluer la mise en œuvre des recommandations ;
- de valider les rapports d'évaluation.
- de veiller à l'harmonisation et à la cohérence des interventions entre les acteurs.

TITRE III : COMPOSITION DU COMITE

Article 4 : Le Comité est composé des membres ci-après :

Président : Le secrétaire général du Ministère de la santé.

Vice-Président : Le Secrétaire général du Ministère l'éducation nationale et de l'alphabétisation

Rapporteurs :

- La Directrice de la santé de la famille ;
- Le Directeur en charge de l'éducation en matière de population et de citoyenneté ;
- Un (01) représentant de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ;
- Le Coordonnateur du projet.

Membres :

- Un (01) de la Direction générale de la santé ;
- Le chef du bureau planification
- Un (01) représentant du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle.;
- Un (01) représentant du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
- Un (01) représentant du Ministère du développement de l'économie numérique et des postes;
- Un (01) représentant du gouvernorat de la région du Centre Est ;
- Un (01) représentant du gouvernorat de la région de l'Est.
- Un (01) représentant de la Coopération Belge ;
- Un (01) représentant de l'UNFPA ;
- Un (01) représentant de l'ONUSIDA ;
- Un (01) représentant des bénéficiaires jeunes/réseau jeunes ;
- Un (01) représentant des bénéficiaires femmes/Organisation féminine ;

TITRE IV FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le comité de pilotage se réunit une fois par semestre et chaque fois que de besoin.

Article 6 : Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du comité sont à la charge du budget du projet et de l'Etat.

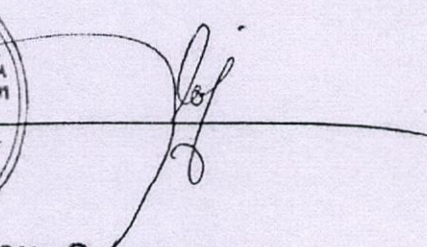
Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- CAB/MS ;
- MINEFID ;
- MENA ;
- MJFIP ;
- SG /MS ;
- Gouvernorat est ;
- Gouvernorat Centre-est ;
- UNFPA ;
- ONUSIDA ;
- Journal officiel ;
- Structures concernées

Ouagadougou, le 21 DEC. 2016




Docteur Smaïla OUEDRAOGO